



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 6 AVRIL 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D26 - Budget principal de la Ville - Assujettissement TVA - Création du code service n° 1 « Locations »

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 26 - Budget principal de la Ville - Assujettissement TVA -
Création du code service n° 1 « Locations »****Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Certaines activités des collectivités sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit de plein droit, soit sur option. Dans tous les cas, les entités publiques assujetties à la TVA sont soumises à plusieurs obligations fiscales, parmi lesquelles :

- des obligations déclaratives : l'entité est responsable de l'établissement des diverses déclarations exigées par les services fiscaux en matière de TVA (déclaration d'existence, de cessation, d'option à l'assujettissement à la TVA et des opérations imposables effectuées notamment),
- des obligations d'ordre comptable (article 201 *octies* de l'annexe II du CGI) : chaque service assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général. Cette comptabilité doit faire apparaître un équilibre entre, d'une part, l'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations et, d'autre part, l'ensemble des recettes du service.

Cependant, les services publics assujettis à la TVA ne nécessitent pas obligatoirement un suivi sous forme de budget annexe.

Lorsqu'elles ne sont pas isolées dans un budget annexe, les opérations de ces services font l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats retraçant leur montant hors taxes ainsi que la TVA applicable. Un code service TVA doit ainsi être créé afin de suivre les écritures de TVA afférentes. Ces opérations seront récapitulées sur un état joint au compte administratif.

La commune respectant les obligations déclaratives ainsi que la différenciation des bordereaux telles que susmentionnées, sur préconisation du Conseiller aux décideurs locaux, la présente délibération a pour objet de proposer la création d'un code service n° 1 « Locations » au sein du budget principal et intégrant les différentes recettes de loyers et charges afférentes aux activités de locations assujetties à la TVA sur le budget principal de la Ville.

Ce service sera dès lors rattaché au numéro de télédéclarant TVA existant de la Ville.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉsous le n° 017-211703475-20230406-
2023_04_D26-DEAR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la création d'un code service n° 1 « Locations » au sein du budget principal de la Ville ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les recettes afférentes ainsi qu'engager, liquider et mandater les dépenses concernées par cet objet ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANS MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230406-
2023_04_D26-DE

AR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**

Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.